

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

 Délibération certifiée exécutoire
 Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
19 décembre 2017 / 19 décembre 2017
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Alain BENEDETTI

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 DECEMBRE 2017

Date de convocation et d'affichage : 06 décembre 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19H34.

Étaient présents :
Mmes DUCHENE Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, PATELLI Lise, ROTA Colette, SAUBLET SAINT-MARS Véronique.

MM. BAROIN François, ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, BERTHOLLE Jean-Paul, BLASSON Christian, CHEVALIER Bertrand, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GIRARDIN Olivier, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, ROBLET Bernard, SEBEYRAN Marc, VIART Jean-Michel.

Excusés :
MM. JOLLIOT Marie-France, BLASCO Thierry, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GONCALVES José, LANDREAT Pascal, RESLINSKI Jean-François, RIGAUD Jacques.

DELIBERATION N°26	Cadrage des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux
RAPPORTEUR	Alain PEUCHERET

Nombre de membres : 30		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
22	22	22			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Alain PEUCHERET

CADRAGE DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES AUX BAILLEURS SOCIAUX**Exposé :**

En vertu des délibérations n° 4 du 8 juillet 2005 et n° 26 du 25 septembre 2015, le Conseil de communauté s'est prononcé sur la définition d'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence habitat notamment en matière de garantie d'emprunt.

Il a été décidé de garantir les emprunts des bailleurs sociaux à destination exclusive de l'habitat social et dont l'impact est conforme au Plan Local de l'Habitat.

Il est intervenu depuis cette date pour déterminer un cadrage pluriannuel des garanties d'emprunt fixant un niveau d'enveloppes mobilisable par bailleur et des priorités retenues.

En vertu des délibérations n° 14 du 24 mars 2016 et n° 32 du 13 octobre 2016 le cadrage suivant pour la période 2016-2017 a été fixé par bailleur et en fonction du type d'opération :

	Réhabilitation	ANRU	Offre nouvelle	Total Bailleur
Aube immobilier	4 930 000	0	10 620 000	15 550 000
Mon Logis	9 621 000	9 086 000	10 620 000	29 327 000
Troyes Habitat	2 642 750	3 967 258	10 620 000	17 230 008
Total type d'opération	17 193 750	13 053 258	31 860 000	62 107 008

La période 2016/2017 arrivant à son terme, un bilan des consommations a été réalisé.

Au 2 octobre 2017, les demandes de garanties déposées sont réparties comme suit :

	Réhabilitation		ANRU		Offre nouvelle		Total Bailleur	
	Consommation	Solde	Consommation	Solde	Consommation	Solde	Consommation	Solde
Aube immobilier	0	4 930 000,0	0	0	6 410 091,5	4 209 908,5	6 410 091,5	9 139 908,5
Mon Logis	5 397 000,0	4 224 000,0	972 200,0	8 113 800,0	9 274 108,0	1 345 892,0	15 643 308,0	13 683 692,0
Troyes Habitat	1 665 500,0	977 250,0	2 584 480,5	1 382 777,5	8 013 415,5	2 606 584,5	12 263 396,0	4 966 612,0
Total type d'opération	7 062 500,0	10 131 250,0	3 556 680,5	9 496 577,5	23 697 615,0	8 162 385,0	34 316 795,5	27 790 212,5

Ainsi, il apparaît que sur la période 2016/2017, la consommation des enveloppes de garanties d'emprunt se monte à 34 316 795,50 € sur une enveloppe totale de 62 107 008 €, soit un solde de 27 790 212,50 €.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur un nouveau cadrage pour les prochaines années.

Eu égard au fait que le Plan Local de l'Habitat 2009-2015 a été prorogé de deux ans, et que le nouveau Plan Local de l'Habitat doit être adopté au cours du dernier trimestre 2018, il est proposé de proroger le cadrage selon les mêmes modalités en reportant toutefois le solde non consommé de 2016/2017 pour tenir compte des dernières opérations engagées au titre du dernier trimestre 2017. Il est précisé que ce cadrage s'applique sur les 81 communes de Troyes Champagne Métropole.

Ainsi, dans l'attente de la validation des orientations du nouveau Plan Local de l'Habitat qui portera sur les 81 communes, il est proposé d'allouer les montants d'enveloppe suivants pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il s'en suivrait la répartition en euros par bailleur et par opération suivante :

	Réhabilitation et acquisition- amélioration		ANRU		Offre nouvelle		Total Bailleur		
	Attribution 2016/2017	Proposition 31 décembre 2018	Attribution 2016/2017	Proposition 31 décembre 2018	Attribution 2016/2017	Proposition 31 décembre 2018	Enveloppe 2018	Solde 2017	Attribution jusqu'au 31 décembre 2018
Aube immobilier	4 930 000	2 465 000	0	0	10 620 000	5 310 000	7 775 000	9 139 908,5	16 914 908,5
Mon Logis	9 621 000	4 810 500	9 086 000	4 543 000	10 620 000	5 310 000	14 663 500	13 683 692,0	28 347 192
Troyes Habitat	2 642 750	1 321 375	3 967 258	1 983 629	10 620 000	5 310 000	8 615 004	4 966 612,0	13 581 616
Total type d'opération	17 193 750	8 596 875	13 053 258	6 526 629	31 860 000	15 930 000	31 053 504	27 790 212,5	58 843 716,5

Il est précisé que chaque bailleur pourra faire appel à la fongibilité de son enveloppe offre nouvelle tous secteurs au bénéfice des deux autres enveloppes, mais uniquement dans ce sens.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER les termes du cadrage proposé en matière de garantie d'emprunt pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 qui s'applique aux 81 communes, tel que détaillé ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à établir ou signer tout document relatif aux garanties d'emprunt conformément au cadrage établi.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote